

RECEIVED SOCIÉTÉ DES NATIONS.
REGISTRY

29 FEV. 1928
DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ATTACHÉS MILITAIRES

11/63773/62530
XIX Janvier 27 2.
0.56.1928.X.

BRITANNIQUE, FRANÇAIS ET ITALIEN,
POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MISSION
A LA ZONE FRONTIÈRE POLONO-LITHUANIENNE.

Rapport du Représentant de Cuba.

Le Secrétaire général a communiqué aux Membres du Conseil, la correspondance qu'il a échangée avec Son Excellence M. Tcheng-Loh, Président du Conseil en exercice, au sujet des dépenses encourues par les attachés militaires britannique, français et italien, pour l'accomplissement de leur mission à la zone frontière polono-lithuanienne.

Je suis persuadé que mes collègues désireront ratifier la décision prise à ce sujet par le Président du Conseil en exercice.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer l'adoption de la résolution suivante:

" Le Conseil de la Société des Nations,
Ratifiant la décision prise par son
Président, le 21 décembre 1927,

Autorise le Secrétaire général à rembourser les frais de déplacement des attachés militaires qui se sont rendus sur la zone frontière polono-lithuanienne et de leur allouer, en outre, une indemnité journalière de Frs 70.- ;

et,

Décide que ces dépenses seront imputées à l'article 3 du budget pour l'exercice financier 1927
" dépenses imprévues, sous réserve d'un vote spécial du Conseil ".